



APAJH  
Var

# LIVRET D'ACCUEIL

Institut Médico-Éducatif

## Le Jardin d'Asclépios



261 rue Jean Giono  
83600 Fréjus



Tel : 04 91 51 87 40  
Fax : 04 94 51 87 41



[dame.frejus@apajh83.org](mailto:dame.frejus@apajh83.org)



# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>QUI SOMMES- NOUS ?</b>   | <b>3</b>  |
| <b>LE MOT DE LA DIRECTION</b>   | <b>5</b>  |
| <b>L'IME LE JARDIN D'ASCLEPIOS</b>                                      | <b>6</b>  |
| <b>NOTRE ÉQUIPE</b>   | <b>9</b>  |
| <b>NOTRE PROJET ET NOS OBJECTIFS</b>                                    | <b>10</b> |
| <b>LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT</b>              | <b>12</b> |
| <b>LE RYTHME DU QUOTIDIEN</b>   | <b>15</b> |
| <b>LES PRESTATIONS PROPOSÉES POUR VOTRE ENFANT</b>                      | <b>17</b> |
| <b>VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT</b>                               | <b>20</b> |
| <b>VOS OBLIGATIONS ET CELLES DE VOTRE ENFANT</b>                        | <b>24</b> |
| <b>LES INFORMATIONS PRATIQUES</b>                                       | <b>25</b> |
| <b>ANNEXE : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE</b> | <b>27</b> |



## QUI SOMMES- NOUS ?

**L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)** est une Fédération d'associations départementales indépendantes, citoyennes, militantes, représentatives et gestionnaires qui placent depuis l'origine, à la base de leur action, les valeurs humanistes, républicaines et laïques. L'APAJH affirme, depuis sa création, que les personnes en situation de handicap ne sont pas des citoyens à part avec des droits particuliers, mais des citoyens à part entière avec les mêmes droits que les autres.

Créée en 1968, **l'APAJH du Var** a, comme la fédération des APAJH, pour objet de promouvoir la dignité et la pleine citoyenneté des personnes handicapées en œuvrant pour leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale et professionnelle.

L'APAJH du Var assure la gestion de 13 établissements, unités et services médico-sociaux :

- CMPP de la Seyne sur Mer.
- IME « Le Jardin d'Asclépios » à Fréjus.
- Dispositif Répit Tout Handicap – DRTH – à Fréjus.
- EEAP « Le Jardin d'Asclépios » à Fréjus.
- EEAP Répit à Fréjus.
- SSAD « Le Jardin d'Asclépios » à Fréjus.
- SESSAD « Le Jardin d'Asclépios » au Luc en Provence.
- SESSAD APAJH à Brignoles.
- SESSAD Autisme à Draguignan.
- UEEA « Ernest Camail » à Saint-Raphaël
- UEMA « Paul Arène » à Draguignan
- UEMA « Aulezy » à Fréjus.
- EMASCO « Est-Var » basée à Fréjus.

*L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE : APAJH du Var*

*Le siège social : L'Onyx – entrée R – 9 allées du 8 mai 1945  
83000 Toulon*

*Le président : Monsieur Jean-Marc PEDRONA*

## 1 – L'APAJH 83 EN CHIFFRES :



430 enfants  
accompagnés en 2023



100 professionnels



13 établissements, unités  
et services

## 2 – LES VALEURS DE NOTRE ASSOCIATION :

Solidarité

Laïcité

Citoyenneté

## LE MOT DE LA DIRECTION

### Bienvenue à l'Institut Médico-Éducatif « Le Jardin d'Asclépios » !

Votre enfant est admis dans notre établissement. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Nous mettrons tout en œuvre pour que son séjour à l'I.M.E. se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous nous fixons comme objectifs de l'aider à grandir, à se structurer, à développer ses potentialités dans un environnement et un cadre de vie adaptés et sécurisants.

Des actions éducatives, pédagogiques, thérapeutiques sont dispensées dans lesquelles enfants, parents, équipe pluri professionnelle ont leur place à tenir.

Notre action consiste à donner à votre enfant les moyens de devenir sujet, à lui faire acquérir des compétences et des savoirs pour qu'il accède progressivement à plus d'autonomie en vue de son inclusion sociale.

Conformément à la législation, l'I.M.E. assurera le plein exercice de ses droits : les droits vont de pair avec les obligations et devoirs nécessaires à une vie collective harmonieuse.

C'est pourquoi vous trouverez annexés à ce livret d'accueil :

- Le règlement de fonctionnement qui définit les droits et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- La liste des personnes qualifiées.

Nous espérons que la lecture de ce livret et de ces documents répondra en grande partie à vos interrogations et à vos attentes.

La Direction



## L'IME LE JARDIN D'ASCLEPIOS

# 50

Enfants (4 à 13 ans)  
accueillis en semi-internat

# 205

Jours d'ouverture  
annuels

L'I.M.E. « LE JARDIN D'ASCLEPIOS » est un établissement géré par l'A.P.A.J.H. du Var (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés).

Il a pour mission la prise en charge globale **d'enfants de 4 à 13 ans**, pouvant s'inscrire dans le projet institutionnel, présentant :

- Une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés,
- Des Troubles Envahissants du Développement, des Troubles du Spectre Autistique.

Cet établissement sis 261, rue Jean Giono à FREJUS comprend ainsi :

- Une Section d'Éducation et d'Enseignement Spécialisés (SEES) mixte de 31 places,
- Une Section Autisme ou autres Troubles Envahissants du Développement mixte de 9 places.
- Une Unité d'Enseignement en Élémentaire pour élèves avec Autisme de 7 à 10 places.

Il est dirigé par :

- La directrice : Madame Ptissem BENKOUIDER
- Le chef de service : Monsieur Julien LIMOSINO
- Le médecin pédopsychiatre : Docteur Régine CHOKRON

## 1 – LES LOCAUX

La très grande majorité des salles d'activités et des salles de classe s'ouvrent sur des espaces extérieurs (cours de récréation et terrasses). Le rez-de-chaussée accueille les enfants les plus jeunes et l'étage accueille les pré-adolescents et adolescents.

L'I.M.E. a souscrit aux exigences de la Commission Départementale de Sécurité. Il garantit de ce fait des équipements aux normes.

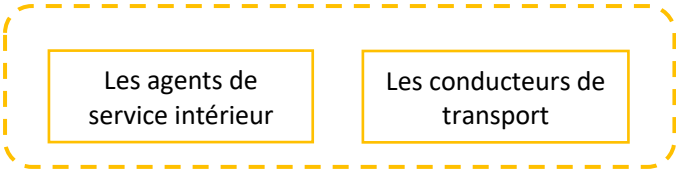
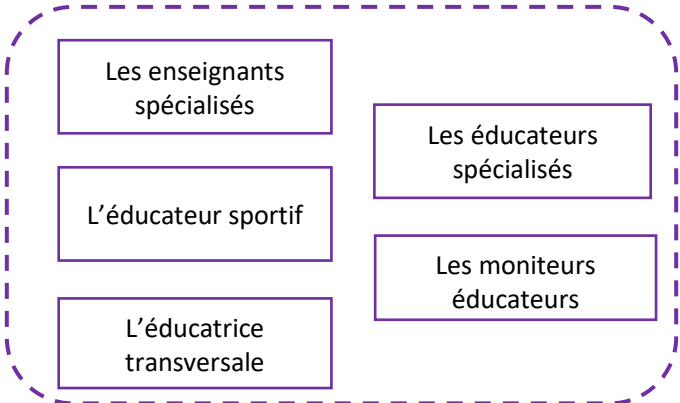
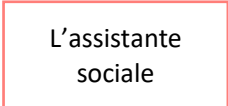
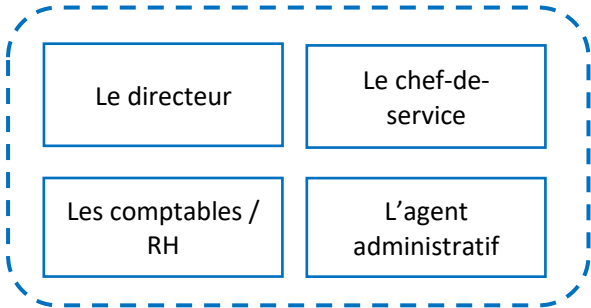
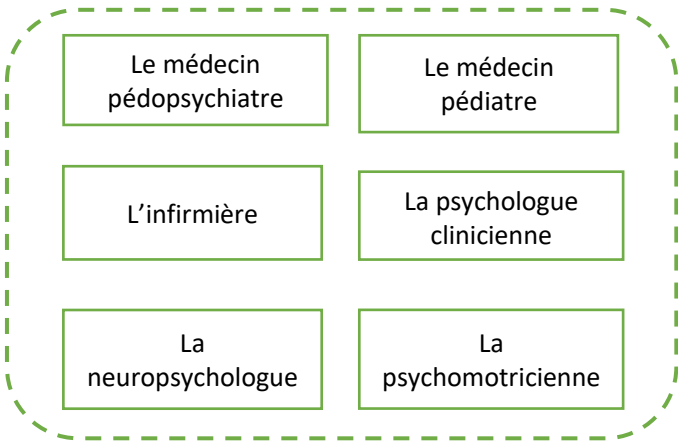








# NOTRE ÉQUIPE

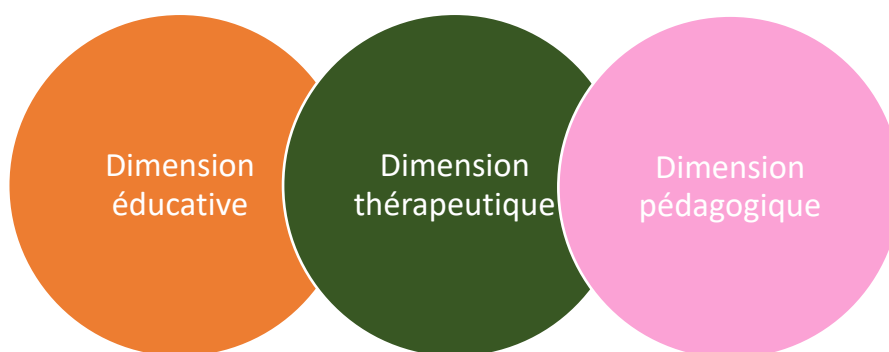




## NOTRE PROJET ET NOS OBJECTIFS

Le projet d'établissement définit les objectifs et les moyens que nous mettons en œuvre pour répondre aux besoins des enfants et aux attentes des familles.

Il prend en compte trois dimensions :



A ce titre, nous offrons différentes prestations :

### 1 – L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT AU QUOTIDIEN

Une aide et un accompagnement dans le cheminement de l'enfant vers l'autonomie, dans un cadre rassurant qui permet la valorisation, l'éveil, l'épanouissement.

Une scolarisation au sein de l'IME.

## 2 – LE THERAPEUTIQUE ET LES REEDUCATIONS



**Le médecin pédopsychiatre** est le responsable médical de l'Institution. Il rencontre enfants et parents :

- Lors des visites de préadmission,
- En entretiens psychothérapeutiques.

Il détermine en équipe les accompagnements thérapeutiques et les différentes rééducations : orthophonie, psychomotricité.

**La psychologue clinicienne** assure les prises en charge thérapeutiques et reçoit les familles.

**La neuropsychologue** coordonne, en cohérence avec les orientations du médecin pédopsychiatre, l'accompagnement des enfants accueillis sur la SATÉD.

## 3 – LES LOISIRS, LES SORTIES ET L'ACCES A LA CULTURE

Chaque groupe-classe détermine des sorties culturelles en fonction des thèmes abordés chaque trimestre et selon des priorités d'objectifs éducatifs et pédagogiques.

L'éducation sportive est effectuée conjointement avec les enseignants ou les éducateurs dans la salle de sport ou à l'extérieur.

Chaque semaine, une heure est réservée à l'activité piscine pour tous les enfants.





## LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENFANT

### 1 – L'ADMISSION DE VOTRE ENFANT

Toute admission à l'IME « Le Jardin d'Asclépios » doit être notifiée par la MDPH, Maison départementale des personnes handicapées.

La procédure d'admission au sein de l'établissement ne pourra démarrer qu'après une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour vous aider dans vos démarches vous pouvez contacter le secrétariat et l'assistante sociale de l'établissement.

- Les conditions et les procédures d'admission au sein de l'IME.

- Vous avez complété le Dossier Unique d'Admission Enfant
- Vous avez été reçu par le directeur de l'I.M.E.
- Vous avez également rencontré le médecin pédopsychiatre de l'établissement.
- Vous avez émis le souhait que votre enfant figure sur la liste d'attente.
- La direction vous a proposé une place pour accompagner votre enfant.

Dans les 15 jours qui suivent l'admission de votre enfant, un contrat de séjour vous sera proposé.

Après une période d'observation qui n'excèdera pas six mois et le recueil de vos attentes, le Projet Individualisé d'Accompagnement (P.I.A) de votre enfant vous sera présenté. Il sera réévalué au minimum une fois par an.

## ○ 2 – La constitution du dossier d'admission.

Vous devrez fournir :

- ❑ Dossier administratif :
  - Une photocopie du livret de famille,
  - Une fiche de renseignements,
  - Deux photos d'identité,
  - L'attestation « papier » d'assuré social,
  - L'attestation d'assurance scolaire.
  - Le cas échéant, une convention de séparation ou un jugement de divorce.
  
- ❑ Dossier médical :
  - Une photocopie du carnet de santé,
  - Une photocopie de l'ordonnance des traitements en cours (si administration au sein de l'IME),
  - Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.
  
- ❑ Autres documents :
  - Une convention de transport établie en collaboration avec le chef de service de l'IME,
  - Une autorisation si nous devons confier votre enfant à d'autres adultes que ses parents.

## 2 – LE RECUEIL DES ATTENTES

L'assistante sociale et le chef-de-service vous aideront à exprimer vos attentes et vous accompagneront pendant toute la durée du projet individualisé de votre enfant.

## 3 – LE RECUEIL DES BESOINS

L'équipe de l'IME « Le Jardin d'Asclépios », avec votre enfant et vous-même, évaluera ses capacités, ses compétences et ses besoins.

Vous êtes partie prenante dans l'évaluation pour que les apprentissages se déroulent dans tous les lieux de vie de votre enfant.

## 4 – L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISÉ



Chaque jeune accueilli au sein de notre établissement est un futur adulte-citoyen. Quelles que soient ses difficultés, votre enfant est considéré comme un être unique, singulier.

Dans cette dynamique, votre enfant bénéficiera d'un **Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)**. Il bénéficiera d'un accompagnement individuel qui prend en compte sa situation, ses besoins, ses attentes.

La construction de ce projet se fera donc à partir de vos attentes et des besoins identifiés par les professionnels conjugués avec vos choix, sur les priorités d'apprentissage et sur les méthodes pour un gain en autonomie, ainsi qu'avec d'éventuels partenaires extérieurs. Nous signerons ensemble le contrat de séjour.

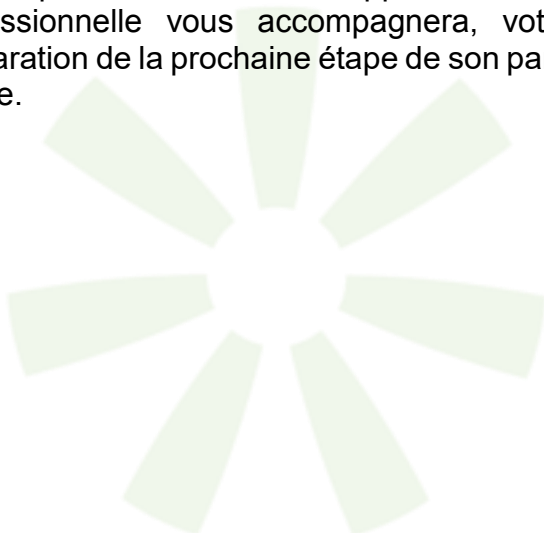
Vous serez associés à la mise en œuvre de ce projet et des rendez-vous réguliers seront prévus à cet effet.

Enfin, vous pourrez solliciter un entretien avec le Directeur, le Chef de Service, ou tout autre membre de l'équipe chaque fois que vous le jugerez utile.

## 5 – LA PRÉPARATION DE LA CONTINIUITÉ DU PARCOURS DE VOTRE ENFANT

L'IME « Le Jardin d'Asclépios » accueille des enfants entre 4 et 13 ans. Passé cet âge, votre enfant sera amené à poursuivre son parcours hors de la structure.

Ainsi, quand votre enfant approchera de ses 12 ans, notre équipe pluri professionnelle vous accompagnera, votre enfant et vous-même, dans la préparation de la prochaine étape de son parcours de vie d'adolescent ou de jeune adulte.





## LE RYTHME DU QUOTIDIEN

### 1 – LE DEROULEMENT

L'IME « Le Jardin d'Asclépios » est ouvert :



Les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 16h,

Les mercredis de 8h30 à 13h

Les vendredis de 8h30 à 15h.

Les enfants qui sont assujettis au transport devront se trouver à des heures précises aux lieux de ramassage indiqués en début d'année (*Cf. Convention de Transport établie entre la famille et l'établissement*). Ces lieux sont les mêmes pour le retour du soir en famille.

À son arrivée à l'IME, l'enfant dépose ses vêtements et son sac au porte-manteau de son groupe-classe et rejoint son groupe où il est accueilli par les enseignants et les éducateurs.



|               |   |
|---------------|---|
| 08h30 – 09h00 | Accueil échelonné   |
| 09h00 – 10h15 | Activités scolaires ou éducatives                                 |
| 10h15 – 10h35 | Récréation  |
| 10h35 – 12h00 | Activités scolaires ou éducatives                                 |
| 12h00 – 13h00 | Temps repas au self avec les éducateurs                           |
| 13h00 – 13h40 | Détente ou repos organisé par les éducateurs puis les enseignants |
| 13h40 – 15h00 | Activités scolaires ou éducatives                                 |
| 15h00 – 15h20 | Récréation  |
| 15h20 – 16h00 | Activités scolaires ou éducatives                                 |
| 16h00         | Retour à la maison  |

Chaque groupe-classe est sous la co-responsabilité de l'équipe éducative et de l'enseignant.



## 2 – LE CALENDRIER ANNUEL

**L'I.M.E. est ouvert 210 jours par an et accueille les enfants 205 jours par an.** Votre enfant sera également accueilli pendant environ la moitié des vacances scolaires, y compris en juillet.

Un planning précis est diffusé courant novembre pour l'année civile suivante.

Ces périodes dites « extrascolaires » ont été pensées par l'Assurance Maladie afin d'éviter des ruptures de soins trop longues pour les enfants et ainsi permettre aux éducateurs et thérapeutes de l'IME de proposer d'autres types d'accompagnements.

La présence de votre enfant durant ces périodes est absolument **obligatoire**.





## LES PRESTATIONS PROPOSÉES POUR VOTRE ENFANT

### 1 – DES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES

L'IME « Le Jardin d'Asclépios » propose une scolarité adaptée au sein de l'établissement dispensée par des enseignants de l'Éducation nationale.

Les jeunes qui en ont la capacité peuvent en outre bénéficier d'une scolarité partagée en école primaire ou en collège ordinaire lien interne, afin de promouvoir l'inclusion scolaire.

Dans ce cadre, l'enseignant de la classe de l'IME « Le Jardin d'Asclépios » assure la coordination avec l'établissement scolaire d'inclusion.



## 2 – DES PRESTATIONS EDUCATIVES ET DE REEDUCATION

L'établissement propose des interventions éducatives et de rééducation afin de développer les capacités fonctionnelles et l'autonomie de l'enfant dans sa vie quotidienne et dans son environnement.

- L'autonomie personnelle et sociale

Accès aux besoins fondamentaux, apprentissage des repères spatio-temporels, acquisition des règles sociales.

- Le développement personnel

Découvrir ses capacités d'apprentissage, apprendre à gérer ses émotions, développer ses centres d'intérêt et sa créativité, apprendre à devenir citoyen.

- Le développement de la communication

L'équipe propose des outils de communication adaptés pour accompagner votre enfant (PECS, Makaton) :

- > Utilisation d'outils visuels pour les enfants ayant peu ou pas accès au langage verbal.
- > Utilisation de classeurs de communication avec photos, pictogrammes ou mots écrits selon le niveau de compréhension de l'enfant.



### 3 – DES PRESTATIONS THERAPEUTIQUES

L'équipe paramédicale permet à votre enfant d'être accompagné au quotidien en fonction de ses besoins.

S'il nécessite un traitement médicamenteux, l'infirmière de l'établissement coordonne l'aide à la prise conformément à l'ordonnance médicale transmise par la famille.

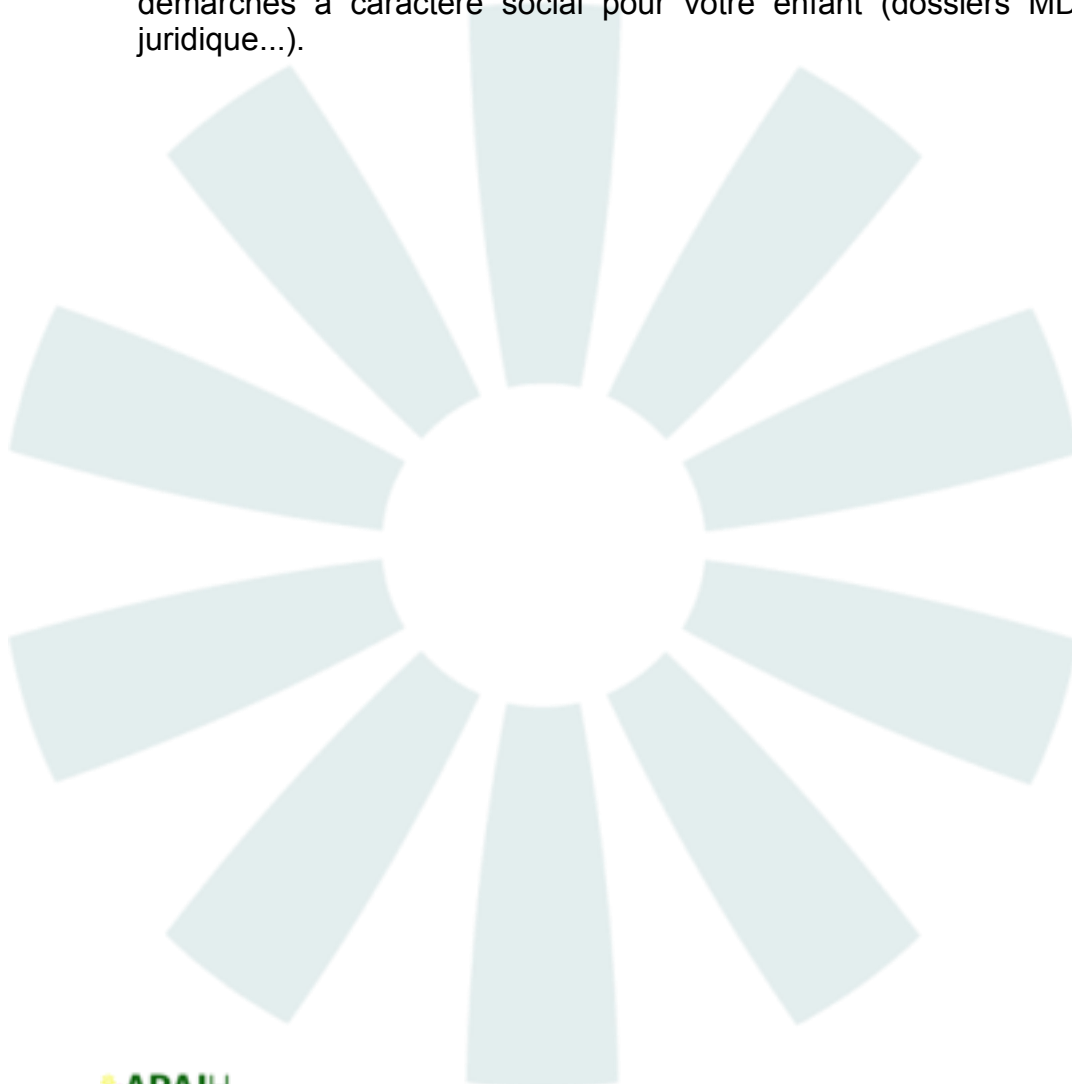
Le recours aux apprentissages de l'hygiène dentaire est un élément d'anticipation des soins.

Des ateliers d'habituation aux soins sont également mis en place par l'infirmière et les autres membres de l'équipe.

### 4 – DES PRESTATIONS SOCIALES

L'équipe apprend à votre enfant à réagir de façon adaptée face à une situation donnée. Elle favorise les habiletés ou interactions sociales dans différents lieux.

L'équipe et l'assistant social vous proposent un accompagnement dans les démarches à caractère social pour votre enfant (dossiers MDPH, protection juridique...).





## VOS DROITS ET CEUX DE VOTRE ENFANT

Notre établissement, comme l'APAJH du Var qui le gère, adhère aux valeurs et aux principes qui régissent notre secteur notamment à celles de la *loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002*.

Tous les professionnels sont sensibilisés au respect des droits des enfants et leurs pratiques sont conformes à la déontologie de notre secteur.

Leurs efforts portent sur la mise en place d'une approche adaptée à chacun des enfants accueillis. En ce sens, le travail engagé s'appuie avant tout sur les potentialités individuelles et l'accompagnement vers la notion de sujet à part entière.

### 1 – LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Votre enfant a des droits fondamentaux que notre Institution s'engage à respecter. Le plein exercice de ces droits implique le respect des règles de vie collective et de la vie en société.

Vous trouverez en annexe le règlement de fonctionnement de l'Institution.

Votre enfant a droit à un accompagnement individualisé adapté à son âge et à ses besoins intégrant le :

- Droit à un traitement digne, équitable, dans le principe de non-discrimination,
- Droit à la sécurité,
- Droit à l'intimité et au respect,
- Droit à la confidentialité le concernant, notamment à tout ce qui touche à sa santé,

- Droit d'accéder à toutes informations le concernant dans les conditions fixées par la loi,
- Droit de porter plainte auprès des instances hiérarchiques de l'établissement et le cas échéant de choisir une personne qualifiée pour faire valoir ses droits dans les conditions fixées par la loi,
- Droit de siéger au Conseil de Vie Sociale des usagers s'il a onze ans et plus.

## 2 – L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DE VOTRE ENFANT ET LE DOSSIER INFORMATISÉ DE L'ACCOMPAGNANT

(Loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018)

Chaque personne accompagnée à l'APAJH du Var a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives
- Médicales et thérapeutiques
- Éducatives et pédagogiques (dont le projet personnalisé)

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître votre enfant tout au long de son parcours. Ce dossier est présent dans le logiciel informatique MEDIATEAM.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin pour l'accompagnement de votre enfant.

Les données concernant l'enfant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978* modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge, ou son représentant légal, a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978*.

Pour toutes questions : [dpd@apajh83.org](mailto:dpd@apajh83.org)

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.



La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au responsable légal de contacter les personnes habilitées susmentionnées.

Lorsque votre enfant quitte l'IME « Le Jardin d'Asclépios », son dossier est conservé pendant 20 ans.

### **3 – SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER LE DOSSIER DE VOTRE ENFANT MINEUR**

Une demande écrite à la direction de l'IME « Le Jardin d'Asclépios » doit être formulée.

L'établissement est tenu de fournir le dossier médical dans un délai de 8 jours ou de 2 mois si les informations remontent à plus de 5 ans ou si la Commission départementale des hospitalisations psychiatriques est saisie (art. L. 1111-7 du CSP, code de la santé publique).

Conformément aux lois en vigueur, vous pouvez demander la rectification ou la suppression des données qui concernent votre enfant auprès du directeur de l'établissement.

En cas de réclamation, vous pouvez joindre le délégué à la protection des données de l'APAJH du Var à l'adresse suivante : [dpd@apajh83.org](mailto:dpd@apajh83.org)

### **4 – LA BIENTRAITANCE ET LA MALTRAITANCE**

Dans le cadre de la politique de l'APAJH du Var, l'IME « Le Jardin d'Asclépios » met en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour promouvoir la bientraitance. Les recommandations garantissent le respect des droits des personnes accueillies, de leurs choix et la personnalisation de l'accompagnement.

L'IME « Le Jardin d'Asclépios » sensibilise régulièrement les professionnels à la promotion de la bientraitance ainsi qu'à la prévention de la maltraitance, par de la formation et des séances de réflexion et d'échanges.

Si vous avez des questions sur la maltraitance ou si vous êtes témoin d'actes de maltraitance, vous pouvez appeler le numéro mis en place par l'État, le **3977**.

Vous pouvez également appeler le **119** (numéro gratuit), dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Cinquante écoutants professionnels de l'enfance se relaient pour répondre aux appels.



## 5 – VOTRE PARTICIPATION ET CELLE DE VOTRE ENFANT

### ○ Au conseil de la vie sociale (CVS)

Le Conseil de la vie sociale est un groupe de personnes élues parmi les personnes accueillies, les familles, les professionnels et les membres de l'association.

Il permet de participer concrètement à la vie de l'IME « Le Jardin d'Asclépios », en faisant des propositions d'améliorations sur l'organisation de la vie quotidienne, l'animation, les activités de l'établissement et le règlement de fonctionnement. Chaque personne accueillie et son représentant peut candidater pour être élue membre du CVS et représenter ainsi l'ensemble de ses pairs.

### ○ À la vie de l'établissement

La participation des familles est importante et constitue un facteur d'amélioration de l'accompagnement pour une meilleure compréhension de l'établissement, des interventions proposées et des activités. Elle permet d'assurer une continuité d'accompagnement entre l'IME « Le Jardin d'Asclépios » et le domicile.

Une fois par an, l'établissement réalise une enquête de satisfaction sous la forme d'un questionnaire.

## 6 – VOS RECOURS EN CAS DE NON-RESPECT

Si vous considérez que vos droits ou ceux de votre enfant ne sont pas respectés, ou si vous n'êtes pas d'accord avec n'importe quelle décision concernant l'accompagnement de votre enfant, vous pouvez :

- Contacter le directeur de l'établissement par téléphone ou par courrier,
- Faire appel à une personne qualifiée à choisir dans une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.



## VOS OBLIGATIONS ET CELLES DE VOTRE ENFANT

### 1 – LES ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, vous devez en informer le secrétariat de l'IME « Le Jardin d'Asclépios » dans les plus brefs délais au 04 91 51 87 40.

En cas d'absence pour motif médical, un justificatif doit être transmis au plus tôt, soit par mail à [dame.frejus@apajh83.org](mailto:dame.frejus@apajh83.org), soit au retour de votre enfant.

### 2 – LA SANTE

À chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat l'attestation de sécurité sociale couvrant votre enfant et la copie des vaccinations, à jour.

### 3 – L'ASSURANCE

À chaque rentrée scolaire, vous devez transmettre au secrétariat une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire couvrant votre enfant.





## LES INFORMATIONS PRATIQUES

- L'ouverture du secrétariat et les contacts

Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Pour contacter l'IME :

IME « Le Jardin d'Asclépios » - 261 rue Jean Giono – 83600 Fréjus

Tél. : 04 91 51 87 40

Mail : [dame.frejus@apajh83.org](mailto:dame.frejus@apajh83.org)

- Les assurances

L'IME « Le Jardin d'Asclépios » est assuré en responsabilité civile pour les personnes et pour les biens.

- La restauration

L'IME « Le Jardin d'Asclépios » assure la restauration du midi en liaison froide via un prestataire externe. Ce dernier est tenu par un cahier des charges strict défini par l'APAJH du Var.

- Coût de l'accompagnement

L'accompagnement de votre enfant orienté par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est financé par l'Assurance Maladie.

Les familles pourront être sollicitées pour une participation financière à certaines sorties ou activités.

- Contacts utiles

- MDPH, Maison départementale des personnes handicapées :
  - Technopôle Var Matin, 293 Rte de la Seyne CS 70 057, 83190 Ollioules
  - Tél. : 04 94 05 10 40 – [mdph.var.fr](http://mdph.var.fr)
- Sécurité Sociale :
  - Tél. : 0 811 70 36 46 - [ameli.fr](http://ameli.fr)
- Centre Ressources Autisme (Antenne de Nice) :
  - 57 avenue de la Californie 06200 Nice
  - Tél. : 04 92 03 04 39 - [cra@lenval.com](mailto:cra@lenval.com)
- ARS, Agence régionale de la santé (DT du Var) :
  - Tova, 177 Bd Dr Charles Barnier 2, 83076 Toulon
  - Tél. : 04 13 55 80 10
  - [ars-paca-dt83-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt83-delegue-departemental@ars.sante.fr)

# ANNEXE : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

TEXTE DE L'ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003



➤ 1. Nul ne peut faire l'objet d'une **discrimination**.



➤ 7. Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



➤ 2. La personne doit se voir proposer un **accompagnement individualisé**, le plus adapté à ses besoins.



➤ 8. Il est garanti à la personne le droit de **circuler librement**. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



➤ 3. La personne a droit à une **information** claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



➤ 9. Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



➤ 4. La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



➤ 10. L'exercice effectif des **droits civiques** est facilité.



➤ 5. La personne peut à tout moment **renoncer** par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



➤ 11. Le droit à la **pratique religieuse** s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui**.



➤ 6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux**.



➤ 12. Le respect de la **dignité** et de l'**intégrité** de la personne est garanti. Le droit à l'**intimité** doit être préservé.





**L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Var**

L'Onyx – entrée R – 9 allées du 8 mai 1945 – 83000 Toulon

Tél. : 06 11 49 41 02

Courriel : [siegesocial@apajh83.org](mailto:siegesocial@apajh83.org)

Web : <http://apajh83.org>